

=====
Pôle Développement Économique

=====
Service des Douanes

Séance Officielle du 12 mars 2019

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

COMMUNICATION DU BILAN POUR L'ANNÉE 2018 DU DÉPLOIEMENT DU LOGICIEL DE DÉDOUANEMENT INFORMATISE SYDONIA POUR LE TRAITEMENT DU TRAFIC DOUANIER DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Par délibération n° 284/2017 en date du 06 octobre 2017, le Conseil Territorial a autorisé la signature de l'avenant n° 3 au contrat d'assistance technique signé entre la Collectivité Territoriale et la CNUCED le 19 mars 2014 visant à la mise en œuvre de l'informatisation du dédouanement par la CNUCED.

En application de l'avenant n° 3, un contrat de maintenance d'une durée minimale de trois ans a été signé le 07 novembre 2017 par le Président du Conseil Territorial et par le représentant de la CNUCED.

Le déploiement du logiciel de dédouanement SYDONIA, dont la conception adaptée au contexte local a démarré en 2014, a connu une première application pratique au 1^{er} octobre 2015. Cette application a été généralisée au 1^{er} janvier 2016 et le déploiement s'est poursuivi jusqu'en fin d'année 2017 dans le cadre du budget initial, à la fois par un travail de collaboration et de suivi à distance entre l'équipe locale des douanes et les techniciens de la CNUCED et au travers de missions sur site.

A la suite de l'intégration au logiciel d'un module spécifique poste permettant d'effectuer l'ensemble du dédouanement postal au moyen d'une déclaration simplifiée et de traiter automatiquement les données statistiques et comptables postales dans l'application SYDONIA, le déploiement local du logiciel s'est achevé fin 2017.

L'année 2018 a été la première année d'utilisation complète du dispositif pour l'ensemble des flux de marchandises.

L'architecture globale du système achevée, il est toutefois nécessaire de poursuivre une collaboration continue avec la CNUCED pour la résolution de bugs ponctuels, pour des adaptations ciblées et pour la mise à jour et l'évolution des versions du logiciel permettant de bénéficier au fur et à mesure des améliorations apportées et de l'expérience des autres Etats utilisateurs.

Un bilan global pour l'année 2018 a été établi par le service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'apporter une vision globale de la situation sur l'année avec le démarrage du contrat de maintenance.

Pour rappel, les contrats avec la CNUCED fonctionnent comme un compte ouvert, dont le montant est déterminé à partir d'une estimation des besoins en matière de logistique à distance et de

missions sur site. Pour mémoire le contrat de maintenance porte sur un montant de 45.765 € par année.

Les fonds qui ont été versés dans le cadre du démarrage du contrat de maintenance (1^{er} versement effectué à l'été 2018) ont permis la mise en place d'une mission de trois semaines en octobre 2018 dont le détail figure dans le bilan joint. Ce premier versement sera utilisé jusqu'à épuisement avant qu'un second versement n'intervienne dans le cadre du contrat dont la date d'achèvement pourra être reportée tant que des fonds resteront disponibles dans le compte ouvert.

Le bilan transmis par le Service des Douanes est annexé à la présente délibération pour laquelle il vous est proposé de prendre connaissance.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

=====
Pôle Développement Économique

=====
Service des Douanes

Séance Officielle du 12 mars 2019

DÉLIBÉRATION N°057/2019

**COMMUNICATION DU BILAN POUR L'ANNÉE 2018 DU DÉPLOIEMENT DU LOGICIEL DE
DÉDOUANEMENT INFORMATISE SYDONIA POUR LE TRAITEMENT DU TRAFIC DOUANIER
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le schéma de développement stratégique de Saint-Pierre-et-Miquelon 2010-2030 ;
- VU** la délibération n° 31-2014 du 18 février 2014 autorisant la signature d'une convention d'assistance technique avec la CNUCED pour la mise en œuvre de l'informatisation du dédouanement ;
- VU** la délibération n° 292-2015 du 1^{er} décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 prolongeant la convention d'assistance technique signée le 19 mars 2014 ;
- VU** la délibération n° 300-2016 du 29 novembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 2 prolongeant la convention d'assistance technique signée le 19 mars 2014 ;
- VU** la délibération n° 284/2017 du 06 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 3 visant à la mise en place d'une maintenance du système SYDONIAWorld pour une durée de 3 ans ;
- VU** la délibération n° 129-2018 du 24 avril 2018 prenant acte de la communication du bilan 2017 du déploiement du logiciel de dédouanement informatisé SYDONIA ;
- VU** le bilan 2018 du déploiement du logiciel de dédouanement informatisé SYDONIA transmis le 22 février 2019 par le Service des Douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : l'Assemblée Territoriale prend acte de la communication du bilan 2018 établi par le Service des Douanes concernant l'état du déploiement du logiciel de dédouanement informatisé

SYDONIA pour le traitement du trafic douanier de Saint-Pierre-et-Miquelon, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 14/03/2019

Publié le 14/03/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) *Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*